

LA VIE DU VILLAGE

Conseil municipal séance ordinaire du jeudi 6 décembre 2018



Présents : M. DUCHATEAU Francis, Mme PAJNIC Marie-Pierre, M. RICHTIN Guy, M. ELOY Christian, M. BRUNEAU Sébastien, M. RIFAUT Pascal, Mme PORCHER Marie-Laure M. CHAUVIGNY Alain, M. LOUIS Éric, Mme DESPREZ Edwige, Mme CRASSON Sybille, Mme ZYLA Sophie

Absent avec pouvoir :

M. ALLIX Sébastien pouvoir à M. CHAUVIGNY Alain

Absent :

Mme FOUGNIES Annick

ORDRE DU JOUR :

- 1 Informations diverses
- 2 Pour Délibérations

1 Les informations diverses

PERMANENCE ELECTION

Il n'y aura plus de permanence le 31 décembre pour l'inscription sur les listes électorales.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019 date d'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie ou sur site du service.public.fr toute l'année et en vue d'un scrutin l'inscription pourra se faire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin.

De nouvelles cartes électorales seront distribuées pour les élections européennes du 26 mai 2019.

DEVIS POMPE A CHALEUR

La pompe à chaleur sur le site du Marronnier est malheureusement en panne. Le devis de réparation s'élève à 3988.12 €, la somme étant conséquente, se pose donc la question de la réparation ou non de la pompe. Dans l'affirmative, c'est sur le budget 2019 que sera mandaté cette somme en investissement (à prévoir donc sur la délibération pour l'engagement de l'investissement en début 2019)

– Un autre devis va être demandé à la société CARRIER.

SIRMOTOM

Point d'avancement du projet de modernisation des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le papier, le verre et le textile. Ce programme d'action du SIRMOTOM permettra plus de fonctionnalité avec des bacs enterrés pour les différents types de déchets.

Actes d'incivilités et problématique de dépôts sauvages de déchets. Le SIRMOTOM a constitué un groupe de travail sur cette problématique ainsi des propositions d'amélioration du service de collecte de dépôts sauvages de déchets ont été faites.

ESPACE HABITANTS VILLEMER

Pour rappel un nouvel espace dédié aux habitants, animé par les services de Moret Seine & Loing – Vie sociale, culture, Petite enfance, Jeunesse et sport – à ouvert ses portes à Villemer, c'est un centre d'information, d'activités de rencontres et d'échanges.

Les parents de jeunes enfants ainsi que les assistants maternels peuvent y bénéficier de l'accompagnement proposé par le Relais assistantes maternelles MSL, mais aussi de temps d'accueil collectif lors des « Matinées à jouer ».

Les jeunes y ont accès à un espace multimédia ainsi qu'à nombre d'activités proposées par les animateurs au sein d'un espace convivial, plus proche de chez eux.

Des rencontres culturelles seront régulièrement organisées et depuis la rentrée de septembre 2018, les trois écoles de musique du territoire y proposeront des enseignements.

Agréé par la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, le Centre Social proposera ici un panel d'activités familiales autour, par exemple, d'ateliers culinaires, de cours d'informatique et bien d'autres activités à imaginer et élaborer avec les habitants.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Courrier relatif aux jeux olympiques de 2024 et des sites olympiques concentrés sur Paris et sa proche banlieue. Des retombées sur le plan touristique sont à prévoir.

AMICALE SCOLAIRE

Nous avons reçu les remerciements de l'amicale pour la subvention, la mise à disposition des locaux et le vol en Montgolfière.

2 Pour Délibérations

MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2018-56 le comité syndical du SDESM a modifié ses statuts.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** la modification des statuts du SDESM.

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG

Chaque année le centre de gestion propose une convention pour des missions couvrant des activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'adhérer** à cette convention unique et **autorise** M. le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (Risques santé et prévoyance)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents et

le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RESILIATION ADHESION CNAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2011, il avait été décidé de répondre à l'obligation de mise en place de prestations sociales pour le personnel communal (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

Après étude des prestations servies au regard de la cotisation annuelle versée par la commune, il s'avère qu'il y a une inutilisation de ces services par nos agents..

Le conseil municipal, passe au vote
Pour : 1 Contre : 7 Abstention : 5

après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** de maintenir son adhésion au CNAS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DETR

Monsieur le maire rappelle que la commune doit réaliser pour son programme de mise en conformité d'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite, des travaux sur le site du Marronnier avec la création d'une rampe d'accès.

A ce titre un dossier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la demande de cette subvention.

AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour pouvoir engager, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement pour l'année 2019, une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement au BP 2018 s'élevaient à 89 720 €

Il est donc possible d'engager 89 710 € x 25% soit 22 427.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme maximale de 22 427.50 € sur la section d'investissement avant le vote définitif du budget 2019.

DM N°2 DU BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune pour procéder à quelques ajustements comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 61521 entretien de terrain	- 171.00 €
Recettes 66111 intérêts des emprunts et dettes	+171.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Compte 21538 – opération n°18	- 1422.30 €
-------------------------------	-------------

Recettes

Compte 1641 – remboursement d'emprunt	+ 1422.30 €
---------------------------------------	-------------

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représentés, **décide de modifier** le Budget Primitif 2018.

ADHESION A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES sur le contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit maintenir ses équipements relatifs à la défense incendie communale à ce titre la CCMSL se propose d'être le coordinateur pour la passation de marchés par le biais d'une convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

ACTUALITES & INFORMATIONS

Francis DUCHATEAU

Maire de Ville-Saint-Jacques

Le conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent une

Bonne Année 2019

Ils vous convient à la cérémonie des vœux

Le samedi 19 janvier à 18h00 à la salle polyvalente



Mettez votre commune dans votre poche : **SOYEZ INFORMÉ, ALERTÉ** des événements qui se déroulent dans le village, **SIMPLE ET GRATUIT**

Pas besoin de créer un compte !

Testez-le vous même

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant **PanneauPocket** sur App Store ou Google Play.

La solution mobile qui vous rapproche de votre mairie et des associations.

Cette application est offerte par votre mairie.

BIBLIOTHÈQUE Municipale de Ville-Saint-Jacques

Place de l'église 77130 Ville-Saint-Jacques

L'inscription et le prêt sont gratuits ainsi que l'utilisation des ordinateurs avec connexion internet.

Les horaires d'ouverture :

Mardi de 17 h à 19 h Mercredi de 16h à 18 h Samedi de 10 h 30 à 12 h 30

Fermeture du 23/12 au 4/01. Réouverture le samedi 5 janvier 2019

Téléphone : 01 64 32 07 49

Courriel : bibli.vsj77@orange.fr

Page Facebook :

<http://www.facebook.com/villesaintjacques.bibliotheque>

A vos décors !!!

Le CCAS de Ville-Saint-Jacques vous invite à décorer vos maisons, jardins et façades durant la période des fêtes de fin d'année. Les 3 maisons les mieux décorées se verront remettre un prix.



Pour les fêtes de fin d'année le secrétariat de mairie sera ouvert

les samedis 22 et 29 décembre 2018 de 10h00 à 12h00

sera fermé

le mercredi 26 décembre et le mercredi 02 janvier 2019



Le tri et le recyclage des déchets

Pourquoi trier mes déchets ?

Chacun d'entre nous produit plus de 400 kilos de déchets ménagers par an.

Une grande partie de ces déchets peut être évitée par le geste de tri, qui permet également de limiter l'impact environnemental des déchets.

Trier sert à :

- **Limitier le volume d'ordures ménagères résiduelles à traiter.** Les emballages représentent encore une partie importante du volume de chaque poubelle.
- **Limitier le volume de la poubelle grenat**, en donnant une nouvelle vie aux matériaux recyclables.
- **Économiser les matières premières.**
- **Créer des emplois.** Les métiers de la collecte, du tri et du recyclage, mais aussi de l'animation sont autant d'emplois créés grâce à la mise en place de la collecte sélective.

La preuve par les chiffres

Sur le territoire du SIRMOTOM, chaque habitant jette en moyenne 422 kg de déchets par an, soit plus d'1 kg par jour !

Un petit rappel des règles concernant la collecte :

Tous les bacs doivent être sortis la veille, et rentrés au plus tôt après le passage du camion de collecte.

Afin de faciliter le travail de collecte, merci de ne pas laisser de sacs poubelles à côté de votre conteneur, et de mettre celui-ci avec les poignées tournées vers la route.

Dépôt en déchetterie

L'ensemble des encombrants, y compris ceux refusés à la collecte, peuvent être apportés en déchetterie.

Celles-ci sont ouvertes aux particuliers et aux professionnels du territoire.

Vous devez vous munir de **vosre carte d'accès**,

ou venir en créer une aux locaux du SIRMOTOM muni d'un **justificatif de domicile**.

Déchetterie de Montereau

1, rue des prés Saint-Martin
77130 Montereau

Déchetterie de Voull

Route de Saint-Ange
77940 Voull



Un doute sur le tri ? Consultez le site www.consignesdetri.fr

Un guide du compostage édité par le SIRMOTOM est téléchargeable sur le site du syndicat www.sirmotom.fr

VOS RENDEZ-VOUS

Ces manifestations seront rappelées sous forme de message sur Panneau Pocket.
Elles sont détaillées sur le site officiel de la commune : www.ville-saint-jacques.fr



« Vœux du maire »
18h00 - Salle polyvalente



JANVIER 2019						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Stage de danse orientale
Organisé par l'association Bellydance
Salle polyvalente



« Fête de la Saint-Vincent »
9h45 « Procession vers l'église »
Croix de Saint-Vincent,
10h00 « Intronisation du bâtonnier de l'année » - église
20h00 « Banquet & bal animé »
Confrérie de St-Vincent

Le dicton du mois

«Brouillard en janvier, année ensoleillée.»

QUIZZ

Testez vos connaissances de citoyen Saint-Jacques-Villois(e), en répondant à ces questions.

1 – Où doivent être jetés les aérosols (exemples : déodorants, mousse à raser) ?

- Dans la poubelle grenat avec les ordures ménagères
- Dans le conteneur ou le point d'apport volontaire jaune destiné aux « emballages »

2 – Où jette-t-on un tube dentifrice ?

- Dans la poubelle grenat avec les ordures ménagères
- Dans le point d'apport volontaire bleu destiné aux « papiers »

3 – Où doit-on mettre une bouteille d'huile en verre ?

- Avec les ordures ménagères
- Dans le bac ou le point d'apport « jaune » destiné aux emballages
- Dans le point d'apport volontaire « vert » destiné aux bouteilles, pots et bocaux en verre

4 – Une fois la poubelle vidée, que dois-je faire ?

- La laisser sur le trottoir plusieurs jours
- La rentrer dès que possible, dans ma propriété, sinon celle-ci sera évacuée

5 – J'ai coupé des branchages dans mon jardin, que dois-je faire ?

- Les brûler, quelque soit la saison
- Les brûler seulement l'hiver
- Aller les porter à la déchetterie SIRMOTOM, car c'est interdit de brûler toute l'année



6 - Après les fêtes de fin d'année, que dois-je faire de mon sapin ?

- Le brûler dans le jardin
- Le déposer dans le parking de la salle des fêtes avant le mardi 15 janvier 2019
- Le déposer sur la voie publique

Réponses :

- 1 - Dans le conteneur ou le point d'apport volontaire jaune destiné aux « emballages »
2 - Dans la poubelle grenat avec les ordures ménagères
3 - Dans le point d'apport volontaire « vert »
4 - La rentrer dès que possible, dans ma propriété
5 - Aller les porter à la déchetterie SIRMOTOM la plus proche, car c'est interdit de brûler toute l'année
6 - Le déposer dans le parking de la salle des fêtes avant le mardi 15 janvier 2019

